

Loi

Générale

modern

Loi n° 132/AN/85/1re L modifiant la loi n° 49/ AN/83 îre L du 26 mai 1983 relative à la réorganisation et aux attributions du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement.

n° 132/AN/85/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 janvier 1985

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro
31 janvier 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret no 82-041 /PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi n° 49/AN/83 1re L du 26 mai 1983 relative à la réorganisation et aux attributions du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement

Vu le décret n° 84-021 /PR/TP du 21 mars 1984 portant définition des attributions des services du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'article 7 de la loi n° 49/ AN/83 1re L relative à la réorganisation et aux attributions du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement est abrogé. Art. 2. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant

- une subdivision "Personnel et Organisation des services"
- une subdivision "Comptabilité centrale"
- une subdivision "Marchés et Législations"
- une subdivision "Formation professionnelle". Art. 3. — La subdivision "Mines et Réglementation" est rattachée au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications (district de Djibouti). Un décret définira les modalités d'intégration de cette unité au sein du district de Djibouti. Art. 4. — La présente loi qui prendra effet à compter de sa date de publication sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.